



**MISSION PERMANENTE DU NIGER
AUPRES DES NATIONS UNIES**
417 EAST 50TH STREET, NEW YORK, NY 10022
Tél: (212)421-3260/61/86 Fax: (212)753-6931
Email: niger@nigerun.org

**INTERVENTION DE LA DELEGATION DU NIGER
A L'OCCASION DU DEBAT THEMATIQUE
DE LA 6EME COMMISSION SUR L'ETAT DE DROIT
AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL**

Prononcée par M. PARAISO SOULEYMANE MOUSSA, délégué

New York, le 11 Octobre 2012

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence de notre commission ainsi que l'ensemble des membres du bureau. Le Niger se joint à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés.

A l'instar des autres pays, le Niger attache une grande importance à la promotion de l'Etat de droit au niveau national et international, condition sine qua non à la stabilité, à la paix et à la garantie des droits humains.

Toutefois, l'instauration d'un véritable Etat de droit ne pourrait se faire qu'en adéquation avec les moyens humains, financiers et économiques conséquents.

Ainsi le Niger, pays en voie de développement ne cessera de plaider pour une assistance technique de haut niveau en vue du renforcement des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre de l'Etat de droit.

Monsieur le Président,

Depuis le renouement avec la démocratie dans les années 1990, le Niger s'est inscrit dans la logique du respect des principes de la démocratie et de l'état de droit. **L'article 8 de la Constitution du 25 novembre 2010** dispose que : La république du Niger est un Etat de droit. Il réaffirme son attachement aux principes de l'Etat de droit, de la démocratie pluraliste. Il assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. Il garantit en outre les droits et libertés de la personne humaine et du citoyen tels que définis par la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948** et de la **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981**.

Dans le même cadre le Niger réaffirme son attachement aux principes fondamentaux établis par la Charte des Nations Unies comme base de relation entre les Etats, ainsi que les mécanismes de règlement pacifique des différends.

depuis 2002 et aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Au plan particulier de la bonne gouvernance et de la promotion de la jouissance par le peuple nigérien de tous ces droits, il a été créé en 2011 une Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA) qui est une autorité administrative permanente ayant plusieurs missions.

Concernant la liberté d'expression, des avancées significatives ont été enregistrées à travers notamment :

- L'adoption en Aout 2011 de l'ordonnance portant charte d'accès à l'information publique et aux documents administratifs et la signature par le Président de la République, **le 30 novembre 2011**, de la Déclaration de la Montagne de la Table adoptée en 2007 au Cap en Afrique du Sud. Il faut préciser que le Président nigérien est le premier chef d'Etat Africain en exercice à avoir signé la dite déclaration qui consacre la liberté de la presse.

Cette situation se traduit par le rang honorable occupé par le Niger dans le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters Sans Frontières au titre de l'année 2011. En effet, le Niger a été classé 29^{ème} sur 179 pays. Dans le classement africain, le Niger occupe la 4^{ème} place en 2011, derrière le Cap-Vert (1^{er}), la Namibie (2^{ème}) et le Mali qui occupe la 3^{ème} place.

Dans le domaine d'accès à la justice. En effet, le gouvernement a créé le **02 aout 2011** un Bureau d'Information Réclamations/lutte contre la Corruption et le trafic d'influence (BIR/LCTI) afin de fournir des informations nécessaires permettant aux justiciables de comprendre le système judiciaire et de les épargner des abus de justice. A cet effet le bureau s'est doté d'une ligne verte, officiellement lancée le samedi **13 aout 2011**, pour recevoir les plaintes et dénonciations des citoyens dans le secteur judiciaire.

Monsieur le Président,

Concernant les droits spécifiques de la Femme, de l'Enfant et des personnes en situation de Handicap et de la Santé , l'Etat du Niger a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la

femme. Il s'agit de la Convention relative à la traite des femmes majeures, la Convention sur les droits des femmes, la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) et le Protocole facultatif à la CEDEF ratifié le 18 mars 2004.

Dans cette optique la **Constitution du 25 novembre 2010** qui dispose en son **article 22** que : « l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national.

L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas »

Auparavant, il y a lieu de rappeler que le Niger a adopté depuis **2000 une loi dite loi** sur le quota qui réserve 20 % aux femmes dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'Etat.

Au plan éducatif, la Constitution du 25 novembre 2010 consacre aussi le droit à l'éducation pour tous en son **article 12** et un aménagement du cadre législatif et réglementaire est en train d'être effectué en vue de rendre la scolarisation gratuite et obligatoire jusqu' à l' âge de seize (16) ans.

Dans le domaine de la santé, le Niger a institué depuis 2006 la gratuité des soins pour les femmes enceintes, les enfants de 0 à 5ans et la prise en charge du cancer féminin afin d'améliorer de façon substantielle la santé des populations.

Monsieur le Président,

Pour terminer, ma délégation voudrait saluer les conclusions de la réunion de haut niveau sur l' état de droit au niveau national et international tenue le 24 septembre dernier au niveau de nos Chefs d' Etat et de Gouvernement et émettre le souhait que les perspectives amorcées en vue du renforcement de l' état de droit à tous les niveaux soient accélérées.

Je vous remercie